

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

CANDIDATURE À L'APPEL À PROJETS  
"SOLIDARITÉ ET COOPÉRATIONS  
INTERNATIONALES"

DGS - Coopérations internationales  
contractualisations  
Numéro : 2022-D-245

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n°246 du conseil communautaire du 9 décembre 2021 portant délégation d'attribution du conseil au Président,
- VU, l'arrêté n°103 du 23 mars 2022 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Gérard DESAPHY en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,
- Considérant l'absence de Monsieur Gérard DESAPHY, les délégations et subdélégations sont exercées par Monsieur Michel ANDRIEUX en sa qualité de 1<sup>er</sup> vice-président, en application de l'arrêté susvisé,

**DECIDE**

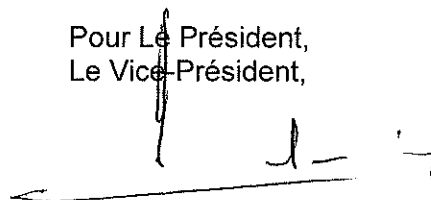
**Article 1** – Est autorisé le dépôt de la candidature « GrandAngoulême/Comité de Jumelage Angoulême – Coopération décentralisée Angoulême – Ségou : Construction de latrines et sensibilisation à l'hygiène et à la santé » de GrandAngoulême en réponse à l'appel à projets de l'Agence de l'Eau Adour Garonne « Solidarité et Coopérations internationales », ainsi que la signature des documents afférents.

**Article 2** - En cas d'issue favorable, des subventions seront sollicitées auprès des partenaires après autorisation du bureau communautaire titulaire de cette attribution par délégation du conseil communautaire.

**Article 3** - Monsieur Le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 11 AOUT 2022

Pour Le Président,  
Le Vice-Président,



Michel ANDRIEUX

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
Le 11 AOUT 2022  
Publié ou notifié,  
Le 11 AOUT 2022